



UNION DES COMMUNES
VAUDOISES

Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30
Fax: 021 557 81 31
www.ucv.ch
ucv@ucv.ch

Madame Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat
Cheffe du DFJC
Rue de la barre 8
1014 Lausanne

Pully, le 7 décembre 2009

Réf : BD
Affaire suivie par : Brigitte Dind
Tél. direct : 021 557 81 33

Loi fédérale sur l'encouragement des activités de jeunesse extrascolaires (loi sur les activités de jeunesse, LAJ)

Monsieur le Chef de service,

C'est avec la plus grande attention que nous avons examiné l'objet cité en titre, au sujet duquel vous avez eu l'amabilité de nous consulter.

Un certain nombre de communes ressentent le projet comme suit :

Contribuer à améliorer le bien-être et l'intégration sociale des enfants et des jeunes, renforcer les perspectives d'avenir de la société et rendre les rapports entre générations plus équilibrés sont des objectifs des plus louables qu'il serait difficile de ne pas soutenir.

Toutefois, les remarques figurant aux pages 15 et 22 et 24 sont édifiantes :

« ... donner les impulsions nécessaires pour favoriser le développement de cette politique...est d'autant plus légitime que cette politique est menée de manière très diverse à l'échelle cantonale et communale ».

« ...les cantons et les communes règlent de manière très variée l'organisation de la politique de l'enfance et de la jeunesse...Concrètement les cantons semblent faire preuve de grande retenue dans ce domaine ».

« Elle (la Confédération) joue...un rôle moteur ».

Dans ce contexte, la remarque de la page 21 : « Le Conseil fédéral juge appropriée la compétence centrale des cantons et des communes... », ne parvient guère à rassurer vu la volonté fédérale de s'accorder des prérogatives extrêmement vastes. A cet égard, l'article 67 al. 2 de la Constitution fédérale stipule que « en complément des mesures cantonales, la Confédération peut favoriser les activités extrascolaires des enfants et de jeunes ». Or, la révision totale de la LAJ paraît avoir une conception pour le moins particulière du principe de subsidiarité ! Ce projet signifie une extension des pouvoirs de la Confédération dans ce domaine : une mainmise qui ne saurait être tolérée.

Par ailleurs, il appert que l'aide fédérale aux cantons (art. 25) et communes (art. 11) crée une charge financière supplémentaire, dans la mesure où les aides de la Confédération sont limitées à la moitié (50%) des dépenses imputables (art. 13). De surcroît, cette aide a une durée limitée dans le temps (8 ans). En bref, il s'agit d'une aide au démarrage susceptible d'appâter les cantons et ensuite...débrouillez-vous !

Pour ces communes, la loi actuelle n'a nul besoin d'être soumise à une révision totale, quelques modifications cosmétiques suffisent pour être en phase avec l'évolution socioculturelle. Elles estiment ce projet inacceptable en l'état.

En revanche, quelques villes ne partagent pas cette opinion et soutiennent le projet dans son ensemble en se réjouissant de la possibilité donnée aux communes de bénéficier d'un soutien financier de la Confédération. Elles regrettent néanmoins que ces moyens restent limités car ils ne permettront pas de renforcer les actions des organismes actifs auprès des jeunes.

Ces communes commentent en outre les articles suivants :

L'article 2 devrait intégrer un quatrième objectif : prévenir l'exclusion sous toutes ses formes.

A l'article 5, il y aurait lieu de préciser que les activités extrascolaires comprennent non seulement l'animation en milieu ouvert, mais aussi les camps de vacances.

La fixation de normes de qualité prévue à l'article 12 devra tenir compte du fait que les projets sont développés en grande partie par des jeunes et des bénévoles qui n'ont pas de grands moyens professionnels pour répondre à des exigences qualitatives pointues.

L'article 18 ne fait état du suivi de l'évolution de la politique de la jeunesse qu'au sein des cantons. Cette restriction n'est pas pertinente, car dans plusieurs cantons, les communes sont plus actives que les autorités cantonales.

Malgré ces positions divergentes au sein de nos membres, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir intégrer leurs préoccupations dans la réponse de notre Canton.

Vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'assurance de notre considération respectueuse.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La secrétaire générale :

La juriste :

Nicole Grin

Brigitte Dind

Copies à Monsieur Yvan Tardy, Président
Monsieur Philippe Lavanchy